



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 21/07/2022**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 9</b>	L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 1</b>	<b>Procuration(s) : 5</b>	
<b>Date de convocation : 13/07/2022</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Christine LABBÉ, Maryse BOUCLET, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Nadine REUX ;  
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Maryse BOUCLET ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON ;  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI ;  
Bertrand RICHARD a donné pouvoir Nadine REUX ;

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER, Pascal PRALY, Bertrand RICHARD.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

---

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Délibération portant sur l'attribution du marché de restauration scolaire et portage de repas à domicile lancé en groupement de commandes avec les communes de charnècles, réaumont et st cassien.

- Délibération portant sur l'adoption des tarifs de la restauration scolaire 2022/2023 ;
- Délibération portant sur la signature d'une convention d'accompagnement juridique ;

## FINANCES

- Délibération portant sur la dissolution du syndicat intercommunal de bièvre et répartition de l'actif et du passif.
- Délibération portant sur les dividendes de Buxia Energies

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23/06/2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

## LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée des nouvelles déclarations d'intention d'aliéner instruites par le service urbanisme depuis la dernière assemblée. Elles sont au nombre de 4 :

N° de dossier	Date de dépôt	Objet de la demande	Notaire	adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie Terrain en m <sup>2</sup>
<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner :</b>							
<b>2022</b>							
038-084-22-20017	08/06/22	Vente BAZIN/DURAND - DUFOURNET	WUTHRICH	195 route de la Platte	AD 46 730 (ex ad52)	165 000 €	2299 m <sup>2</sup>
038-084-22-20018	18/06/22	Vente Blanchon / RENOUD -LYA CHAPEN	NOTAIRES CONSEILS	530 le manguely	AE 903-904-907	409 000 €	3505 m <sup>2</sup>
038-084-22-20019	21/06/22	Vente etude FERNANDES*/CHARVET -SONZOGNI*	LEXGROUP	155 aux combes louvat	Ad500-560	390 000 €	3039 m <sup>2</sup>
038-084-22-20020	04/07/22	Vente foncier conseil/DEMIAUT E et LEONARDEZ (ca)	BOUROT	LE TROUSSEAU LOT 12 Le Quartier des près	AH 802	111 500 €	742 m <sup>2</sup>

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision administrative suivante:

## DECISION ADMINISTRATIVE N° 2022 / 007

<b>DÉCISION N° 2022/007</b>	<b>SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES 2022 POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES PUBLIQUES</b>
---------------------------------	--

### LE MAIRE DE CHARNECLES

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération n°2020/017 du conseil municipal en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** le devis de fourniture de la société SCOP-SA SANISPHERE d'un montant de 21 990 € HT ;

**VU** le devis d'installation de la société ACBP d'un montant de 4 330 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de doter la commune de toilettes sèches publiques ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'installer des toilettes sèches publiques sur un pôle central de la commune, carrefour entre la mairie, l'école, les salles associatives, le city park et un arrêt de bus.

### DECIDE

**Article 1** – De solliciter l'aide financière du fond de concours 2022 pour le financement l'installation de toilettes sèches publiques.

**Article 2** – D'établir le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

RECETTES		DEPENSES	
FINANCEMENT	Montant HT	FINANCEMENT	Montant HT
CAPV Fonds de concours	13 160 €	Fourniture	21 990 €
AUTOFINANCEMENT	13 160 €	Installation	4 330 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>26 320 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>26 320 €</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 4** – De charger la secrétaire de mairie de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Fait à CHARNECLES, le 06/07/2022**

Précision apportée aux élus :

Gilles LANÇON indique aux conseillers que l'installation devrait commencer le 16 septembre prochain. Il dit que suite à l'examen de dossiers déposés par la commune, le fonds de concours 2021 va permettre de financer une partie du projet table d'orientation ainsi qu'un défibrillateur supplémentaire. Pour ces deux projets, nous devons présenter une demande de versement d'ici la fin de l'année.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 030 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PORTAGE DE REPAS À DOMICILE LANCÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE CHARNÈCLES, LA MURETTE, RÉAUMONT ET ST CASSIEN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, R2162-1 et suivants, et R2123-1-3°,

**VU** la délibération n°2022-022 du 19 mai 2022 du Conseil municipal de Charnècles adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et St Cassien,

**VU** le Marché Public à Procédure Adaptée pour organiser la mise en concurrence des candidats, publié le 27/05/2022 sur le profil acheteur de la commune de La Murette [www.sudest-marchespublics.com](http://www.sudest-marchespublics.com),

**VU** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes, rapportant l'avis des membres de ladite convention quant au choix du futur titulaire du marché,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante de chaque commune membre reste l'organe d'attribution du marché,

Madame le maire **PROPOSE** au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes et d'attribuer le marché selon les conditions ci-dessous :

-Marché : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage à domicile.

Marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique. Pas d'allotissement.

Nomenclature CPV pertinente : 55523100-3 : Services de restauration scolaire (Code CPV principal)

-Attributaire :

SARL Cécillon Traiteur

**-Montant du marché selon DQE (Détail Quantitatif Estimatif) :**

269 473,60 euros hors taxes soit 284 294,65 euros toute taxes comprises (la TVA est de 5,5%)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**DECIDE** de suivre l'avis de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes et d'attribuer le marché à la SARL Cécillon Traiteur ;

**DECIDE d'autoriser** Madame le maire à notifier le marché au titulaire, signer le marché avec le titulaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

---

**➤ DÉLIBÉRATION 2022-031 : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023**

**VU** l'avis favorable de la commission vie scolaire, petite enfance et jeunesse en date du 08/07/2022 ;

**VU** le règlement du restaurant scolaire de l'année scolaire 2022-2023, adopté par le conseil municipal en date du 23/06/2022 par délibération numéro 2022/027 ;

**VU** la consultation lancée par le biais d'un marché à procédure adaptés (MAPA) concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage a domicile, lancé le 03/06/2022 ;

**VU** le procès verbal de la commission ad hoc du groupement de commandes qui a examiné les offres le 06/07/2022 et retenu la candidature de la SARL Cécillon Traiteur;

**CONSIDERANT** le besoin de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire pour la rentrée 2022-2023.

Madame le maire **PROPOSE** au conseil municipal de valider l'annexe ci-jointe qui viendra s'ajouter au règlement du restaurant scolaire. Elle fixe notamment les délais d'inscription et les tarifs, tels que mentionnés ci-dessous.

Les délais d'inscription au service du restaurant scolaire doivent intervenir **au plus tard** :

- le jeudi pour un repas consommé le lundi ;
- le dimanche pour un repas consommé le mardi ;
- le mardi pour un repas consommé le jeudi ;
- le mercredi pour un repas consommé le vendredi.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

**3.85 € le repas + 2.45 € le temps de garderie soit 6.30 €**

Il est dégressif en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	<b>4,10 €</b>	3.85 €	0.25 €
641-840	<b>4,65 €</b>	3.85 €	0.80 €
841-1040	<b>5,20 €</b>	3.85 €	1.35 €
1041-1200	<b>5,65 €</b>	3.85 €	1.80 €
1201-1500	<b>5,90 €</b>	3.85 €	2.05 €
1501 et plus	<b>6,30 €</b>	3.85 €	2.45 €
EXTERIEURS*	<b>7.00 €</b>	3.85 €	3.15 €

\* Le tarif « EXTERIEURS » concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », **ADOpte** les tarifs proposés et l'annexe qui sera ajoutée au règlement du restaurant scolaire.

Échanges préalables à la mise au vote :

Maryse BOUCLET demande s'il y a une augmentation par rapport aux tarifs de l'an passé et si l'augmentation aurait été identique avec le choix d'un autre traiteur.

Nadine REUX indique qu'il y a effectivement une augmentation qui n'est pas la même pour tous puisque les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial :

Coefficient	Augmentation
0-640	0,00 €
641-840	0,05 €
841-1040	<b>0,10 €</b>
1041-1200	0,15 €
1201-1500	0,20 €
1501 et plus	0,40 €
EXTERIEURS*	0,40 €

Elle dit que le seul critère du prix ne doit pas être retenu pour le choix du traiteur et que cette augmentation était nécessaire pour anticiper les hausses de prix des matières premières. Par ailleurs, la collectivité participe à hauteur de 12 000 €, soit 70 € de plus par rapport à l'année dernière.

---

#### ➤ **DÉLIBÉRATION 2022-032 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE**

**VU** la convention d'accompagnement juridique signée pour l'année 2021-2022 ;

**VU** la proposition de convention présentée par la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler Jorquera & associés en date du 05-07-2022;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler Jorquera & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridiques dans le cadre de la gestion des affaires communales.

Madame le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal que la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisée en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement afin d'aider la collectivité à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de ses compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal
- Vie de la collectivité
- Relation avec les élus
- Ressources Humaines
- Commande publique

- Construction, urbanisme opérationnel et règlementaire
- Expropriation
- Occupation du domaine public
- Droit rural
- Police administrative
- Fiscalité locale
- Environnement et hygiène

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister a collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Elle **PRESENTE** le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2022-2023, pour un montant de 3 600 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 13 voix pour » ; « 01 voix contre » et « 00 abstention »,

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler Jorquera & associés.

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

#### Échanges préalables à la mise au vote :

Maryse BOUCLET demande des précisions sur la nature de la convention.

Nadine REUX explique qu'elle permet à la collectivité de bénéficier d'accompagnement et de conseils juridiques au quotidien dans le cadre de la gestion des dossiers de la collectivité. Elle indique que les conseils du cabinet sont précieux et ont été très utilisés au cours de l'année écoulée.

Xavier PEDRAZZOLI dit que Pascal PRALY s'oppose au renouvellement de la convention car le budget consacré aux dépenses relatives aux recours a triplé.

Gilles LANÇON indique que le budget auquel Pascal PRALY fait référence se rapporte aux différents dossiers qui sont portés en justice, non à la convention dont il s'agit ici.

## FINANCES

### ➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 033: DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIÈVRE ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

**VU** les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L212-6-1 du Code du Patrimoine ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1937 portant création du Syndicat Intercommunal de Bièvre ;

**VU** la délibération du 31 mars 2022 du Syndicat Intercommunal de Bièvre approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation ;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la majorité des Conseils Municipaux de ne plus faire appel au SIB ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat ne peut plus poursuivre ses activités sans sollicitations de ses Communes membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

**CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comité Syndical.**

Madame le maire **RAPPELLE** que la majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ne souhaitent plus faire appel aux prestations du syndicat, et que ses recettes ne lui permettent donc plus de poursuivre ses activités. C'est pourquoi, le comité syndical a approuvé le 25 novembre 2020 le principe de dissolution du syndicat et cessé toutes ses activités fin 2020.

Tous les matériels ont été cédés pour un montant total de 214 992 euros et le Comité Syndical a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 la dissolution, la répartition de l'actif et du passif, ainsi que la dévolution des archives.

Chaque conseil municipal est désormais convié à acter les modalités de dissolution afin que le Préfet puisse par arrêté préfectoral dissoudre le Syndicat.

#### **REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :**

Tout d'abord Madame le maire **RAPPELLE** que les communes membres ne payaient pas de cotisations annuelles. Elles réglaient uniquement les locations des matériels et les

interventions. Par conséquent, une répartition du produit de cession des matériels en fonction du pourcentage d'utilisation de chaque commune paraît plus juste.

Il a donc été proposé une répartition entre les communes membres de la manière suivante :

- Produit de cession des matériels : répartition de 214 992 € en fonction des locations par commune de chaque matériel depuis leur année d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2020
- Le restant du résultat de clôture, hors produit de cessions, soit 55 011.92 € (270 003.92 € - 214 992€) : répartition en fonction des locations globales de chaque commune depuis 2005 jusqu'au 31 décembre 2020

Dès lors, une clé de répartition globale par commune a été établie suivant ces deux critères pour permettre une répartition comptable de l'actif et du passif. La dissolution comptable concerne tous les comptes comme indiqué ci-dessous.

	SIVOM DE BIEVRE		APPRIEU		BEAUCROISSANT		CHARNECLES	
Clé de répart.	100,00 %		4,289775 %		7,3903 %		4,622114 %	
N° et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	373 790,88	0,00	16 034,79	0,00	27 624,27	0,00	17 277,04
1068 - Excédit de fonct. capitalisé	0,00	242 272,15	0,00	10 392,93	0,00	17 904,64	0,00	11 198,10
119 - Report à nouveau solde débiteur	118 751,64	0,00	5 094,18	0,00	8 776,10	0,00	5 488,84	0,00
192 - Plus ou moins-values cessions immo	227 307,47	0,00	9 750,98	0,00	16 798,71	0,00	10 506,41	0,00
515 - Compte au trésor	270 003,92	0,00	11 582,56	0,00	19 954,10	0,00	12 479,89	0,00
<b>Total général</b>	<b>616 063,03</b>	<b>616 063,03</b>	<b>26 427,72</b>	<b>26 427,72</b>	<b>45 528,91</b>	<b>45 528,91</b>	<b>28 475,14</b>	<b>28 475,14</b>

	COLOMBE		IZEAUX		REAUMONT		RENAGE	
Clé de répart.	12,974756 %		3,61094 %		0,07696 %		14,950935 %	
Numéro et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit						
10222 - FCTVA	0,00	48 498,46	0,00	13 497,36	0,00	287,68	0,00	55 885,23

<b>1068 - Excédent fonctionnement capitalisé</b>	0,00	31 434,22	0,00	8 748,30	0,00	186,45	0,00	36 221,95
<b>119 - Report à nouveau solde débiteur</b>	15 407,74	0,00	4 288,04	0,00	91,39	0,00	17 754,48	0,00
<b>192 - Plus ou moins-values cessions immo</b>	29 492,59	0,00	8 207,94	0,00	174,94	0,00	33 984,59	0,00
<b>515 - Compte au trésor</b>	<b>35 032,35</b>	<b>0,00</b>	<b>9 749,68</b>	<b>0,00</b>	<b>207,80</b>	<b>0,00</b>	<b>40 368,11</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>	<b>79 932,68</b>	<b>79 932,68</b>	<b>22 245,66</b>	<b>22 245,66</b>	<b>474,13</b>	<b>474,13</b>	<b>92 107,18</b>	<b>92 107,18</b>

	RIVES		ST CASSIEN		ST BLAISE DU BUIS		VOUREY	
<b>Clé de répart.</b>	<b>45,025446 %</b>		<b>0,447164 %</b>		<b>0,37611 %</b>		<b>6,2355 %</b>	
<b>Numéro et libellé du compte</b>	<b>Solde débit</b>	<b>Solde crédit</b>						
<b>10222 - FCTVA</b>	0,00	168 301,01	0,00	1 671,46	0,00	1 405,86	0,00	23 307,72
<b>1068 - Excédent fonctionnement capitalisé</b>	0,00	109 084,12	0,00	1 083,35	0,00	911,21	0,00	15 106,88
<b>119 - Report à nouveau solde débiteur</b>	53 468,46	0,00	531,01	0,00	446,64	0,00	7 404,76	0,00
<b>192 - Plus ou moins-values cessions immo</b>	102 346,20	0,00	1 016,44	0,00	854,92	0,00	14 173,75	0,00
<b>515 - Compte au trésor</b>	<b>121 570,47</b>	<b>0,00</b>	<b>1 207,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 015,51</b>	<b>0,00</b>	<b>16 836,09</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>	<b>277 385,13</b>	<b>277 385,13</b>	<b>2 754,81</b>	<b>2 754,81</b>	<b>2 317,07</b>	<b>2 317,07</b>	<b>38 414,60</b>	<b>38 414,60</b>

En résumé, les communes percevront les montants suivants, au titre de la trésorerie (compte 515). Les autres comptes concernent des écritures comptables à intégrer dans la comptabilité de chaque commune :

COMMUNES	REPARTITION	CLEF DE REPARTITION
Apprieu	11 582,56 €	4,28978%
Beaucroissant	19 954,10 €	7,39030%
<b>Charnècles</b>	<b>12 479,89 €</b>	<b>4,62211%</b>
Colombe	35 032,35 €	12,97476%
Izeaux	9 749,68 €	3,61094%
Réaumont	207,80 €	0,07696%
Renage	40 368,11 €	14,95094%
Rives	121 570,47 €	45,02545%
Saint-Cassien	1 207,36 €	0,44716%
Saint-Blaise	1 015,51 €	0,37611%
Vourey	16 836,09 €	6,23550%
<b>Total</b>	<b>270 003,92 €</b>	<b>100,00 %</b>

### DEVOLUTION DES ARCHIVES

Tous les documents et archives du syndicat se trouvent à la Mairie de Rives. Il paraît cohérent que cette commune les conserve dans son local dédié aux archives.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 14 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention »,

**APPROUVE** la dissolution du syndicat

**APPROUVE** la liquidation et la répartition entre les communes membres de tous les comptes comptables comme indiqué ci-dessus

**APPROUVE** les montants que percevront les communes comme indiqué ci-dessus

**APPROUVE** la conservation des archives du Syndicat Intercommunal de Bièvre dans le local à archives de la Mairie de Rives situé 80 avenue Jean Moulin à 38140 RIVES

**AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Échanges préalables à la mise au vote :

Maryse BOUCLET demande quel est le type de matériel cédé.

Nadine REUX explique qu'il s'agit d'un tracteur.

---

### ➤ **DÉLIBÉRATION 2022 – 034 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE BUXIA ENERGIES 2021**

**VU** le mail de Buxia Energies reçu en date du 28/06/2022 ;

**VU** les actions de la société Buxia Energies, possédées par la commune de CHARNECLES, au nombre de 20 en date du 25 Février 2022

**CONSIDERANT** les différentes propositions concernant la distribution du dividende Buxia Energie pour l'année 2021.

Madame le maire **RAPPELLE** que Buxia Energies est une société par action simplifiée (SAS) créée en 2015 par des habitants de La Buisse dans le but de développer les énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques.

Elle **EXPLIQUE** que Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités. La commune de Charnècles est actionnaire avec 20 parts d'une valeur de 50€. Buxia Energies nous informe d'excédents réalisés en 2021 et nous propose le choix entre les 3 options suivantes :

- le paiement du dividende au profit de votre commune pour un montant de 20 € ;
- l'obtention d'actions supplémentaires : le dividende est complété de la somme de 30 € pour obtenir 1 nouvelle action ;
- le renoncement au paiement du dividende et l'autorisation donnée à Buxia Energies pour intégrer le montant de ce dividende dans ses fonds propres.

En conséquence, elle **PROPOSE** au Conseil Municipal d'augmenter le nombre de parts communales d'une action complémentaire, passant ainsi de 20 à 21 parts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'exception de Mesdames Nadine REUX et Yvette COLLIAT, qui actionnaires de Buxia Energies, ne prennent pas part au vote,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 11 voix pour » ; « 01 voix contre » et « 00 abstentions »,

**DECIDE** l'acquisition d'une part supplémentaire.

**DECIDE** de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir les dividendes 2021 en action à hauteur de cette part supplémentaire.

**DIT** que le budget communal prend à sa charge le montant d'achat d'une part supplémentaire déduction faite des dividendes accumulés en 2021.

Échanges préalables à la mise au vote :

Xavier PEDRAZZOLI fait part de l'opposition de Pascal PRALY qui ne souhaite pas que l'argent public soit utilisé pour l'achat d'action.

---

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**- Agenda :**

- => Conseils municipaux : 22/09, 20/10 et 08/12 ;
- => Conseils privés : 15/09, 06/10 et 24/11.
  
- => Cérémonie des fusillés : 31/07
- => Forum des associations : 03/09
- => Journées du patrimoine : 17 et 18/09
- => Découverte sports UFOLEP : 23/09 ;
- => Concert Chansons buissonnières et Solfacirq : 30/09 et 01/10 ;
- => Marché d'automne : 09/10 ;
- => Film et exposition Egypte : 22 et 23/10 ;
- => éléthon : 03 et 04/12 (concert école de musique de Moirans)

**- Contournement de Voiron :**

- => Divers points de vue sont échangés par les élus sur le sujet.

**- Point travaux :**

- => Parking mairie : réunion avec Alp'étude le 24/08 à 15h ;
- => Eclairage : réunion avec TE38 le 22/08 à 11h ;
- => Diagnostic déplacements : réunion avec Cerema le 08/08 à 15h. Le centre d'études reviendra vers la collectivité pour la programmation d'une réunion avec la population ;
- => Maison des Vergers : réunion du groupe de travail le 18/08 à 17h.

**- Ukraine :**

- => La famille Ukrainienne se compose de 5 personnes, les parents, 1 fille de 12 ans, un garçon de 14 ans et un bébé de 8 mois.
- Le père de famille est embauché en CDI aux pépinières de Moirans.